
REGION DU CENTRE-EST

PROVINCE DU BOULGOU

HAUT-COMMISSARIAT DE TENKODOGO

ARRETE n°2016-0211/MATDSI/RCES/PBLG/HC-TNK

portant création du Comité Local de l'Initiative pour la Transparence des
Industries Extractives au Burkina Faso dans le Département de Zabré

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA PROVINCE DU BOULGOU

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2012-804/PRES/PM/MATDS du 08 octobre 2012, portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des circonscriptions administratives au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2008-810/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Supervision de l'ITIE-BF, ensembles ses modificatifs ;

Vu le décret n°2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'ITIE-BF, ensembles ses modificatifs ;

Vu le décret n°2013-825/PRES/PM/MATDS du 30 septembre 2013, portant nomination des Hauts-Commissaires de province ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent de l'ITIE-BF.

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département de Zabré abritant la société minière Burkina Mining Company, dans la province du Boulgou un Comité Local de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Burkina Faso (CL/ITIE-BF).

Article 2 : Ce comité local a pour mission de :

1. enregistrer les opinions de la population riveraine sur la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso et les transmettre au Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF ;
2. aider à disséminer et à organiser des débats autour des rapports ITIE-BF ;
3. suivre l'exécution des activités financées par le Fonds de Développement Local ;
4. sensibiliser la population riveraine aux bénéfices attendus du processus ITIE ;

5. animer et assurer la maintenance de centres locaux d'informations sur l'exploitation minière au Burkina Faso.

Article 3 : Le Comité Local de l'ITIE-BF du département de Zabré est composé de membres titulaires et de membres observateurs.

- **Président :** le Préfet du département de Zabré ;
- **Vice-Président :** le Maire de la commune de Zabré ;
- **Rapporteur :** le Secrétaire Général de la mairie de Zabré ;

MEMBRES TITULAIRES :

- le Chef coutumier de Zabré ou son représentant ;
- le Chef coutumier de Youga ou son représentant ;
- un représentant des jeunes de Zabré ;
- un représentant des jeunes de Youga ;
- une représentante des femmes de Zabré ;
- une représentante des femmes de Youga ;
- le Curé de la paroisse de Zabré ou son représentant ;
- un représentant de l'Eglise protestante de Zabré ;
- un représentant de l'Eglise protestante de Youga ;
- un représentant de la communauté musulmane de Zabré ;
- un représentant de la communauté musulmane de Youga ;
- un personnel de la mine dont le Chargé des relations avec les communautés au niveau de la mine ;
- le receveur municipal de Zabré ou son représentant ;
- le chef du bureau de douane de Zabré ou son représentant ;
- le chef d'antenne fiscale de Zabré ou son représentant ;
- le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Zabré ou son représentant ;
- le Commissaire du district de la Police Nationale de Zabré ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Environnement de Zabré ou son représentant ;
- le Médecin-chef du District Sanitaire de Zabré ou son représentant ;
- le chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture de Zabré ou son représentant ;
- le chef de Zone d'Appui d'Elevage de Zabré ou son représentant ;
- le Chef de Circonscription d'Education de Base de Zabré ou son représentant ;
- le Directeur du CEG de Youga ou son représentant ;
- le Chef de Service Départemental en charge de l'Action Sociale ou son représentant ;

MEMBRES OBSERVATEURS :

- le Directeur de la radio Pag la Yiri ou son représentant ;
- un représentant du syndicat des orpailleurs ;
- un représentant du SP/ITIE-BF.

Article 4 : Le Comité Local de l'ITIE-BF se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou sur demande de l'un des groupes tripartites à savoir l'administration, la société minière ou la société civile.

Article 5 : En l'absence du Président, le maire de la commune de Zabré assure la présidence du Comité Local.

Article 6 : Les rapports des activités du Comité Local sont destinés au Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF.

Article 7 : Les membres du Comité Local sont désignés par leurs pairs par consensus suivant leurs procédures propres.

Le Comité Local peut faire appel à toute personne ressource dont la contribution sera jugée nécessaire.

Article 8 : Les mandats du Comité Local de l'ITIE-BF sont bénévoles. Toutefois, une indemnité forfaitaire est allouée à l'occasion des sessions du Comité Local ITIE-BF.

Le budget des indemnités forfaitaires peut être constitué de fonds provenant de la société minière de Burkina Mining Company, du département de Zabré et/ou de l'Etat.

Cette allocation ne pourra dépasser cinq mille (5000) francs par personne et par session pour les participants résidant dans le département.

Article 9 : La dotation en fourniture de bureau du Comité Local est assurée par le Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF et par toute autre structure intervenant dans le domaine du secteur minier au Burkina Faso.

Une personne choisie par les membres du Comité Local assure la supervision et la gestion des fournitures de bureau mise à la disposition du Comité Local.

Article 10 : Le Comité Local de l'ITIE-BF est rattaché au Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF. Il doit lui rendre compte trimestriellement de toutes ses activités et le saisir en cas de besoin.

Un représentant du SP/ITIE-BF peut être dépêché sur le terrain pour participer aux sessions du Comité Local.


Article 11 : Le Préfet du département de Zabré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Gouvernorat-TNK ;
- SP/ITIE-BF ;
- Préfecture Zabré ;
- Mairie Zabré ;
- Membres ;
- Chrono.

Tenkodogo, le 27 SEP 2016



K. Albert ZONGO
Administrateur Civil